

# INSTRUCTIONS

Chaque propriétaire d'étalon doit reporter toutes les juments saillies par son étalon au cours de l'année comme suit :

- Pour les races qui enregistrent des animaux demi-sang, toutes juments de toutes races, enregistrées ou non, doivent être reportées.
- Pour les races qui n'enregistrent que des animaux pursang, ne reporter que les juments enregistrées de la même race que l'étalon.
- Toutes juments saillies (non seulement les juments gestantes) doivent être reportées, avec les noms des propriétaires ainsi que les premières et dernières dates de saillie.

Les rapports doivent être soumises sans délai à la fin de la saison de saillie. Veuillez faire référence aux règlements de la race pour les dates limites.

Un rapport séparé doit être soumis pour chaque étalon pour chaque année.

Le propriétaire de l'étalon doit fournir un certificat de saillie dûment complété et signé à chaque propriétaire de jument. Ce certificat doit spécifier les premières et dernières dates de saillie.

Les certificats d'enregistrement de progéniture ne seront pas délivrés tant que le rapport d'étalon et le certificat de saillie ne sont pas en dossier à la Société Canadienne d'Enregistrement des Animaux. Les dates et les signatures sur les deux documents doivent correspondre.

Si une jument est saillie par plus d'un étalon dans une même saison de saillie, des certificats de saillie spécifiant les premières et dernières dates de saillie par chaque étalon doivent être fournis.

Si une jument est saillie par plus d'un étalon dans une même période de chaleur, la parenté de la progéniture doit être déterminée par analyse sanguine ou par génotypage ADN, et ce aux dépenses de l'éleveur.

Lorsqu'une jument est exposée à l'étalon au pâturage, le propriétaire de l'étalon doit fournir une déclaration certifiant qu'aucun autre étalon était aux alentours. Les dates d'entrée et de sortie du pâturage doivent être fournies.

Lorsqu'un étalon est loué, une demande de location doit être en dossier avec la Société Canadienne d'Enregistrement des Animaux.

Si un étalon Morgan est utilisé pour la saillie à plus d'un endroit au cours d'une saison de saillie, un rapport d'étalon séparé doit être soumis pour chaque endroit, n'importe le propriétaire ou locataire.

Veuillez faire référence à la liste des tarifs en vigueur pour la race en question.